



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-08-024

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques / Contrôle de gestion

| | |
|--|---------|
| 41-2022-08-29-00008 - B1- délégation gale au PR et adjoints (1 page) | Page 3 |
| 41-2022-08-29-00016 - B14 liste chefs de service (1 page) | Page 5 |
| 41-2022-08-29-00009 - B2 délég gale chefs pôles (1 page) | Page 7 |
| 41-2022-08-29-00010 - B3 PGP délégation générale (1 page) | Page 9 |
| 41-2022-08-29-00013 - B5 délégations spéciales PGF (2 pages) | Page 11 |
| 41-2022-08-29-00014 - B6 PGP délég spéciales (2 pages) | Page 14 |
| 41-2022-08-29-00015 - B8 subdélégation matière domaniale (1 page) | Page 17 |
| 41-2022-08-29-00017 - C2 subdélégation ordonnancement secondaire (1 page) | Page 19 |
| 41-2022-08-29-00018 - D1 délégation conciliateur fiscal (1 page) | Page 21 |
| 41-2022-08-29-00023 - D11 contx gracieux EDR 01 09 2022 (1 page) | Page 23 |
| 41-2022-08-29-00024 - D12 01 09 2022_deleg_contx-Recouvrement (1 page) | Page 25 |
| 41-2022-08-29-00019 - D1bis délégation conciliateurs fiscaux adjoints (1 page) | Page 27 |
| 41-2022-08-29-00026 - D4 01 09 2022_deleg_contx-gracieux_ RLB (2 pages) | Page 29 |
| 41-2022-08-29-00027 - D5 délégation MMA_RLB (2 pages) | Page 32 |
| 41-2022-08-29-00021 - D6 délégation au responsable pôle GF (1 page) | Page 35 |
| 41-2022-08-29-00022 - D9 deleg_contx-gracieux_rédacteurs A 01 09 2022 (1 page) | Page 37 |
| 41-2022-08-29-00028 - Délégation assiette SIP Romorantin (4 pages) | Page 39 |
| 41-2022-08-29-00029 - délégation SIP Romorantin recouvrement (4 pages) | Page 44 |
| 41-2022-08-29-00025 - delegations signature PRS amendes 01 09 2022 (2 pages) | Page 49 |
| 41-2022-08-29-00020 - D_3 certificat_dégrévement_délégataires (1 page) | Page 52 |
| 41-2022-08-29-00011 - SKM_C28722083108063 (2 pages) | Page 54 |
| 41-2022-08-29-00012 - SKM_C28722083108100 (1 page) | Page 57 |

Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00008

B1- délégation gale au PR et adjoints

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

B1

**Décision de délégation de signature à la Responsable du Pôle Ressources
et à ses adjointes**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Alain CHAPON Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juin 2018 la date d'installation de M. Alain CHAPON dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie LLAURY, Administratrice des Finances publiques, Responsable du Pôle Ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégations de signature sont données à Mme Véronique BURTET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur la division des ressources humaines et formation professionnelle et à Mme Marie ROBERT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur la division Budget, Informatique et Logistique, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, de signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de leur responsable de Pôle, sans toutefois que ces empêchements puissent être invoqués par les tiers ou opposé à eux.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques



Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00016

B14 liste chefs de service



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

B14

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

| Nom - Prénom | Service |
|------------------------|---|
| POUÉDRAS Philippe | Service des impôts des entreprises de Blois |
| SENT-CLAPPE Marie-Anne | Service des impôts des particuliers de Blois |
| POTHET Stéphanie | Service des impôts des particuliers de Romorantin-Lanthenay |
| FELIP Frédéric | Service des impôts des particuliers de Vendôme |
| LAURENT Solenn | Pôle de Recouvrement Spécialisé |
| DUQUESNE Alice | Pôle Contrôle Expertise |
| BRENDER Lucie | Brigade départementale de vérifications |
| DEMANGE Nadine | Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux |
| GASTON Christian | Service Départemental des Impôts Fonciers |
| BOULAY Daniel | Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement |

La présente liste des responsables locaux prend effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00009

B2 délég gale chefs pôles

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

B2

Décision de délégation de signature aux responsables de Pôles Gestion Fiscale, Gestion publique et au responsable départemental de la Mission Maîtrise d'Activité.

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de Préfet de Loir-et-Cher
Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Alain CHAPON, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018, portant nomination, à compter du 1^{er} juin 2018 de M. Alain CHAPON, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher;

Décide :

Article 1 Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Ronan LE BERRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable départemental de la Mission Maîtrise d'Activité et responsable du Pôle Gestion Fiscale par intérim ;
- Monsieur Jérôme WYBOUW, Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable du Pôle Gestion Publique ;
- Délégation de signature leur est donnée à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratif du département.

À Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,


Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00010

B3 PGP délégation générale



**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

B3

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Alain CHAPON, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juin 2018 la date d'installation de M. Alain CHAPON dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à M. Jérôme WYBOUW, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle Gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Délégations de signature sont données à Mme Marie-Christine CHAUFFETON, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur la division Collectivités locales - Service d'expertise économique et financière et service local des domaines (SLD) et Mme Anne-Marion BRUNET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur la division Comptabilité, opérations de l'État et service de la fiscalité directe locale (SFDL) , tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de leur responsable de Pôle, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

À Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Alain CHAPON

Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00013

B5 délégations spéciales PGF



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

B5

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Alain CHAPON, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juin 2018 la date d'installation de M. Alain CHAPON dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le pôle Gestion Fiscale : Assiette des professionnels - Recouvrement des particuliers et des professionnels et des amendes - Assiette des particuliers, missions foncières et patrimoniales :

M. Ronan LE BERRE, Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable du pôle gestion fiscale par intérim, pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son pôle. En son absence ou empêchement, Mme Laura FOURNIER, Inspectrice principale des Finances publiques et M. René FILIPPI, Inspecteur principal des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

Service en charge de l'assiette des particuliers – Missions foncières et patrimoniales :

M. Christophe VION-LENORMAND, Inspecteur des Finances publiques, pour le service « Assiette des particuliers, missions foncières et patrimoniales » reçoit procuration spéciale à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service.

2. Pour le pôle Gestion Fiscale : Contrôle fiscal – Affaires juridiques et contentieux - Conciliateur :

M. Ronan LE BERRE, Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable du pôle gestion fiscale par intérim, pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service. En son absence ou empêchement, Mme Laura FOURNIER, Inspectrice principale des Finances publiques et M. René FILIPPI, Inspecteur principal des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Conciliation :

M. Ronan LE BERRE, Administrateur des Finances publiques Adjoint, Conciliateur départemental, reçoit procuration spéciale pour signer tous documents de sa sphère de compétence. En son absence ou empêchement Mme Laura FOURNIER, Inspectrice

principale des Finances publiques et M. René FILIPPI, Inspecteur principal des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Contrôle fiscal :

Mmes Caroline CHAUDRON, Mathilde BODIN et Gaëlle DAMPIERRE, Inspectrices des Finances publiques et M. Christophe VION-LENORMAND, Inspecteur des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer, pour le service du Contrôle fiscal, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques



Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00014

B6 PGP délé spéciales



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**

10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

B6

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Alain CHAPON, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juin 2018 la date d'installation de M. Alain CHAPON dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales, Dématérialisation et Service local des domaines (SLD)

M. Florence BOURGUEIL, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division

Mme Marie-Christine CHAUFFETON, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service de soutien au réseau

Secteur public local (qualité des comptes et dématérialisation)

M. Thomas AUBERT, Inspecteur des Finances publiques

Service Local des Domaines

Mme Christèle REGNIER, Inspectrice des Finances publiques

2. Pour la Division Comptabilité, autres opérations de l'État et SFDL

Mme Anne-Marion BRUNET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division comptabilité de l'État, et , autres opérations de l'État et du service de Fiscalité Directe Locale

Comptabilité de l'État, Dépôts de fonds au Trésor et Recettes non fiscales

M. Jean-Paul DESLOGES, Inspecteur des Finances publiques

Mme Nadine NIOT, Contrôleur des Finances publiques

Service Fiscalité Directe Locale

Mme Armelle JAFFRY, Inspectrice des Finances publiques

Mme Karine MARMOUCHI, Contrôleur principal des Finances publiques

Article 2 : le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques



Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00015

B8 subdélégation matière domaniale



**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

B8

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 41-2021-01-25-020 du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. Alain CHAPON , Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher.

Arrête :

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme WYBOUW, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable du Pôle Gestion Publique de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher et à Mme Florence BOUGUEIL Inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur la division Collectivités locales, Dématérialisation et service local des Domaines (SLD) , à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières listées dans l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 visé ci-dessus.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet le 1er septembre 2022.

A Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00017

C2 subdélégation ordonnancement secondaire



**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

C2

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La responsable du Pôle Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 9 juin 2020 portant nomination de Mme Sophie LLAURY, Administratrice des Finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher, adjointe du Directeur départemental, en qualité de responsable du Pôle Ressources ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sophie LLAURY, Administratrice des Finances publiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté précité autorisant Mme Sophie LLAURY à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie LLAURY, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Loir-et-Cher en date du 26 mars 2021, sera exercée par :

Mme Marie ROBERT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Sylvie HERCOUET, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Marion HEULIN, Contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Rachida MONTEE, Contrôleur des Finances publiques,
M Alexandre CHIZAT, Contrôleur des Finances publiques.

La présente décision prendra effet au **1^{er} septembre 2022** et sera publiée au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

À Blois, le 29 août 2022
La responsable du Pôle Ressources,

Sophie LLAURY
Administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00018

D1 délégation conciliateur fiscal



Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

D1

Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale du 1^{er} septembre 2022 désignant M. Ronan LE BERRE conciliateur fiscal départemental ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Ronan LE BERRE**, Administrateur des Finances publiques Adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher et prendra effet le 1^{er} septembre 2022.

À Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00023

D11 contx gracieux EDR 01 09 2022

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

D11

Décision de délégation aux agents de l'équipe départemental de renfort

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents désigné ci-après :

1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limites des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| REFRAY Mickaël | Contrôleur Pal des FiP | 5 000 € | 2 500 € |
| VILETTE Fabrice | Contrôleur Pal des FiP | 5 000 € | 2 500 € |
| BODIN Mégane | Contrôleur des FiP | 5 000 € | 2 500 € |
| PHEDOL Prisca | Contrôleur des FiP | 5 000 € | 2 500 € |
| PLAS Sandrine | Contrôleur des FiP | 5 000 € | 2 500 € |
| RAVIER Sébastien | Contrôleur des FiP | 5 000 € | 2 500 € |
| RIGOLLET Vincent | Contrôleur des FiP | 5 000 € | 2 500 € |
| SOMMIER Mylène | Contrôleur des FiP | 5 000 € | 2 500 € |
| HAZERA Cédric | Agent Adm Pal des FiP | 2 000 € | Néant |
| LEDUC Virginia | Agent Adm Pal des FiP | 2 000 € | Néant |

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet le **1^{er} septembre 2022** et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques



Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00024

D12 01 09 2022_deleg_contx-Recouvrement



**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**

10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

D12

Décision de délégation en matière de contentieux de recouvrement

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division recouvrement, fiscalité des particuliers, mission foncière et cadastrale de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher, dont les noms et grades sont précisés ci-dessous, à l'effet de signer :

1°. en matière de contentieux de recouvrement, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de **5 000 €** ;

2°. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables , dont les amendes, présentées par les comptables dans la limite de **5 000 €**.

| | |
|-----------------------------------|--|
| Madame POULAIN Johanna | Contrôleuse des Finances publiques |
| Madame HEROUX Valérie | Contrôleuse principale des Finances publiques |
| Madame PARENT Evelyne | Contrôleuse principale des Finances publiques |
| Monsieur LE MOINE Frédéric | Inspecteur des Finances publiques |
| Monsieur LEGENDRE Marc | Inspecteur des Finances publiques |
| Monsieur PLAS Stéphane | Inspecteur des Finances publiques |

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00019

D1bis délégation conciliateurs fiscaux adjoints

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

D1 bis

Décision de délégation de signature aux conciliateurs fiscaux adjoints

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu la délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale du 29 août 2022, à effet du 1^{er} septembre 2022, désignant Mme Laura FOURNIER et M. René FILIPPI, Inspecteurs principaux des Finances publiques, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Laura FOURNIER, Inspectrice principale des Finances publiques et M. René FILIPPI, Inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 300 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

À Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques



Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00026

D4 01 09 2022_deleg_contx-gracieux_ RLB



Décision de délégation en matière de contentieux et gracieux du pôle de gestion fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Ronan LE BERRE**, Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable du pôle Gestion Fiscale, à l'effet de signer :

1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2°. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5°. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 300 000 € ;

6°. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°. les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 200 000 € ;

9°. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

10°. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

11°. de prendre, en cas d'intérim du Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher, toute décision en matière contentieuse, ou gracieuse dans la limite de 200 000 € ;

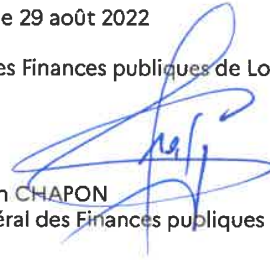
Le signataire sera alors désigné comme suit : « Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par intérim, l'Administrateur des Finances publiques Adjoint. »

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet le 1^{er} septembre 2022.

À Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,



Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00027

D5 délégation MMA_RLB



Décision de délégation en matière de contentieux et gracieux de la maîtrise des risques :

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ronan LE BERRE**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques, à l'effet de signer :

1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2°. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5°. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6°. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°. les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 200 000 € ;

9°. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

10°. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires

11°. de prendre, en cas d'intérim du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, toute décision en matière contentieuse, ou gracieuse dans la limite de 200 000 €.

Le signataire sera alors désigné comme suite : « Pour le directeur départemental des finances publiques et par intérim, l'Administrateur des finances publiques adjoint. »

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet le 1^{er} septembre 2022.

À Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain', is written over the printed name and title of the official.

Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00021

D6 délégation au responsable pôle GF



Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

D6

Décision de délégation au responsable du pôle de gestion fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ronan LE BERRE**, Administrateur des Finances publiques Adjoint, à l'effet de signer :

1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;

3°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet des majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 30 000 € et dans la limite de 100 000 € sur les autres demandes ;

4°. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5°. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6°. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droit et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes et l'autorité ayant prononcé la décision ;

7°. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

À Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques

Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00022

D9 deleg_contx-gracieux_rédacteurs A 01 09
2022

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

D9

Décision de délégation en matière de contentieux et gracieux des affaires juridiques

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher, dont les noms et grades sont précisés ci-dessous, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 80 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 80 000 € en ce qui concerne les droits et dans la limite de 80 000 € sur les pénalités ;

3° en matière de demande de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, les demandes dans la limite de 80 000 €.

| Nom et prénom des agents | Grade |
|---------------------------|------------------------------------|
| BODIN Mathilde | Inspectrice des Finances Publiques |
| DAMPIERRE Gaëlle | Inspectrice des Finances Publiques |
| CHAUDRON Caroline | Inspectrice des Finances Publiques |
| VION-LENORMAND Christophe | Inspecteur des Finances Publiques |

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

À Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques



Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00028

Délégation assiette SIP Romorantin



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**

10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L247, L257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christine SALAUD, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Romorantin-Lanthenay, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 5 000 € pour les droits et dans la limite de 10 000 € pour les pénalités ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les demandes de remise ou de modération portant sur les majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 € ;
 - b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) en matière de contentieux dans la limite de 5 000 € pour les droits et pénalités, en matière gracieuse dans la limite de 2 500 € pour les droits et 5 000 € pour les pénalités, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après, sauf lorsque les décisions contentieuses ou gracieuses concernent des impositions faisant suite à un contrôle que l'agent aurait lui-même réalisé :

| | |
|--------------------|--------------------|
| ROUZE Marianne | PRODAULT Sylvain |
| GODREUL Stéphanie | REBREYEND Patricia |
| GRANDENER Béatrice | CLEMENT Lucile |
| NICOLET François | |

Article 3

Article 3 - 1. Délégation de signature est donnée à Mme Christine SALAUD, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Romorantin Lanthenay, en l'absence du comptable responsable du SIP, à l'effet de signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, remises, modérations, rejets ou transactions, frais de poursuite, dans la limite de 60 000 €.

Article 3 - 2. Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie GODREUL et M. Sylvain PRODAULT, contrôleurs principaux des Finances publiques, à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et frais de poursuites portant remise ou rejet dans la limite de 4 000 € ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 3-3. Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude RHIT, agent d'administration principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et frais de poursuites portant remise ou rejet dans la limite de 500 €.
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

Article 3-4. En l'absence du comptable soussigné et de Mme SALAUD, délégation de signature est donnée aux agents de catégorie B, Mme Stéphanie GODREUL et M. Sylvain PRODAULT, à l'effet de signer :

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) les demandes de remise ou de modération portant sur les majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;
- c) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- d) les décisions contentieuses ou gracieuses, de dégrèvement, d'admission partielle, rejet, modération dans la limite de 25 000 €.

Article 3-5 Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie C dont les noms sont précisés ci-après, à l'effet de signer :

- a) dans la limite de 2 000 € les décisions contentieuses d'assiette d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office
- b) dans la limite de 2 000 € les décisions gracieuses d'assiette portant remise, modération ou rejet dans la limite :

| | | |
|------------------|-------------------|-------------------|
| MARTIN Nathalie | MONNIER Fabienne | FROMENT Isabelle |
| GONTHIER Romain | LE GUEN Stéphanie | RITH Marie-Claude |
| LANGLOIS Martial | | |

Article 3-6. Délégation de signature est donnée à BONNET Sébastiana, agente contractuelle de catégorie C, à l'effet de signer :

a) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 2 000 €

b) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2 000 €.

Article 3-7 Subdélégation de signature est donnée aux agents de catégorie A, B et C dont les noms sont précisés ci-après, à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € :

| | |
|------------------|-------------------|
| Sylvain.PRODAULT | Stéphanie GODREUL |
|------------------|-------------------|

Article 4

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Romorantin-Lanthenay, le 29 août 2022

Stéphanie POTLET
 La Responsable du SIP de Romorantin-Lanthenay;
 Inspectrice Principale
 des Finances Publiques
 Comptable Responsable du Service
 des Impôts des Particuliers de
 ROMORANTIN-LANTHENAY
 Stéphanie POTLET
 Inspectrice principale des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00029

délégation SIP Romorantin recouvrement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**

10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L247, L257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christine SALAUD, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Romorantin-Lanthenay, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 5 000 € pour les droits et dans la limite de 10 000 € pour les pénalités ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les demandes de remise ou de modération portant sur les majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 € ;

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

e) les documents dans leurs fonctions d'accueil les acquits et accusés réceptions donnés en justification de la réception de fonds via le Terminal de Paiement Electronique

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission

totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) en matière de contentieux dans la limite de 5 000 € pour les droits et pénalités, en matière gracieuse dans la limite de 2 500 € pour les droits et 5 000 € pour les pénalités, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après, sauf lorsque les décisions contentieuses ou gracieuses concernent des impositions faisant suite à un contrôle que l'agent aurait lui-même réalisé :

| | |
|--------------------|--------------------|
| ROUZE Marianne | PRODAULT Sylvain |
| GODREUL Stéphanie | REBREYEND Patricia |
| GRANDENER Béatrice | CLEMENT Lucile |
| NICOLET François | |

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, de signer les documents dans leurs fonctions d'accueil les acquits et accusés réceptions donnés en justification de la réception de fonds via le Terminal de Paiement Electronique

Article 3

Article 3 - 1. Délégation de signature est donnée à Mme Christine SALAUD, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Romorantin Lanthenay ; en l'absence du comptable responsable du SIP , à l'effet de signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, remises, modérations, rejets ou transactions, frais de poursuite, dans la limite de 60 000 €.

Article 3 - 2. Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie GODREUL et M. Sylvain PRODAULT, contrôleurs principaux des Finances publiques, à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et frais de poursuites portant remise ou rejet dans la limite de 4 000 € ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 3-3. Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude RHIT, agent d'administration principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et frais de poursuites portant remise ou rejet dans la limite de 500 €.
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

Article 3-4. En l'absence du comptable soussigné et de Mme SALAUD, délégation de signature est donnée aux agents de catégorie B, Mme Stéphanie GODREUL et M. Sylvain PRODAULT, à l'effet de signer :

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) les demandes de remise ou de modération portant sur les majorations de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;
- c) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- d) les décisions contentieuses ou gracieuses, de dégrèvement, d'admission partielle, rejet, modération dans la limite de 25 000 €.

Article 3-5 Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie C dont les noms sont précisés ci-après, à l'effet de signer :

a) dans la limite de 2 000 € les décisions contentieuses d'assiette d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office

b) dans la limite de 2 000 € les décisions gracieuses d'assiette portant remise, modération ou rejet dans la limite :

| | | |
|------------------|-------------------|-------------------|
| MARTIN Nathalie | MONNIER Fabienne | FROMENT Isabelle |
| GONTHIER Romain | LE GUEN Stéphanie | RITH Marie-Claude |
| LANGLOIS Martial | | |

c) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, de signer les documents dans leurs fonctions d'accueil les acquits et accusés réceptions donnés en justification de la réception de fonds via le Terminal de Paiement Electronique

Article 3-6. Délégation de signature est donnée à Melle BONNET Sébastiana, agente contractuelle, à l'effet de signer :

a) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 2 000 €

b) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2 000 €.

c) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, de signer les documents dans leurs fonctions d'accueil les acquits et accusés réceptions donnés en justification de la réception de fonds via le Terminal de Paiement Electronique

Article 3-7 Subdélégation de signature est donnée aux agents de catégorie A, B et C dont les noms sont précisés ci-après, à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € :

| | |
|------------------|-------------------|
| Sylvain PRODAULT | Stéphanie GODREUL |
|------------------|-------------------|

Article 4

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Romorantin-Lanthenay, le 29 août 2022

Stéphanie POTHELET
La Responsable du SIP de Romorantin-Lanthenay,
Inspectrice Principale
des Finances Publiques
Comptable en Chef du Service
des Impôts des Particuliers de
ROMORANTIN-LANTHENAY
Stéphanie POTHELET
Inspectrice principale des Finances publiques.

Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00025

delegations signature PRS amendes 01 09 2022



**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**

10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

Le comptable, responsable de la trésorerie amendes de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : délégations générales

Les inspecteurs dont les noms suivent sont habilités à me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et à signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, effectuer les déclarations de créances et agir en justice :

| | |
|------------------|---|
| Rachel REVEILLON | Inspectrice des Finances publiques, adjointe au chef de service |
| Stéphanie ROBIN | Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de service |
| François DALBY | Inspecteur des Finances publiques, adjointe au chef de service |

Article 2 : délégations spéciales

| Nom prénom grade fonctions | Pouvoirs |
|---|--|
| <p><u>Amendes</u></p> <p>Eric LAMART Contrôleur des FiP Gilles Le Gallou Contrôleur des FiP Emmanuel ROUFFET Contrôleur des FiP Donovan SINGLA Agent des FiP</p> | <p>Pouvoir de signer tous les courriers du service, les états de poursuites et les propositions d'admission en non-valeur des amendes auprès du Directeur départemental des Finances publiques</p> <p>Pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, bordereaux de situation délais et demandes de renseignements du service des amendes</p> |
| <p><u>Caisse-Accueil</u></p> <p>Eric LAMART Contrôleur des FiP Gilles Le Gallou Contrôleur des FiP Emmanuel ROUFFET Contrôleur des FiP Donovan SINGLA Agent des FiP</p> | <p>Pouvoir de signer les documents suivants dans leurs fonctions d'accueil et de caissier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquits et accusés de réception donnés en justification de la réception de fonds ou de valeurs de caisse - bordereaux d'envoi - demandes de renseignements - bordereaux de situation de comptes sollicités au guichet |

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

A Blois, le 31 août 2022

La responsable de la trésorerie amendes de Loir-et-Cher

Solenn LAURENT



Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00020

D_3 certificat_dégrèvement_déléataires



**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

D3

Délégations de signature - DDFIP de Loir-et-Cher - Agents habilités à signer les certificats de dégrèvement et autres documents relatifs à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes et l'autorité ayant prononcé la décision – Situation au 1^{er} septembre 2022.

| Service | Agents bénéficiaires |
|---|--|
| Pôle Ressources | Sophie LLAURY - AFIP |
| Mission Maîtrise d'Activité | Ronan LE BERRE - AFIPA |
| Pôle Gestion Fiscale | Ronan LE BERRE - AFIPA |
| Pôle Gestion Fiscale | René FILIPPI - Inspecteur principal des Finances publiques |
| Pôle Gestion Fiscale | Laura FOURNIER - Inspectrice principale des Finances publiques |
| SIE Blois | Philippe POUËDRAS - Chef de service comptable |
| SIE Blois | Armel BROSSARD - Inspecteur divisionnaire des Finances publiques |
| SIP Blois | Marie-Anne SENT-CLAPPE - Chef de service comptable |
| SIP Blois | Dany BOUIN - Inspecteur divisionnaire des Finances publiques |
| SIP Romorantin | Stéphanie POTHET - Inspectrice principale des Finances publiques |
| SIP Romorantin | Christine SALAUD - Inspectrice des Finances publiques |
| SIP Vendôme | Frédéric FELIP - Inspecteur divisionnaire des Finances publiques |
| SIP Vendôme | Laurent ROUX - Inspecteur des Finances publiques |
| Brigade départementale de vérification | Lucie BRENDER - Inspectrice divisionnaire des Finances publiques |
| Pôle de contrôle des revenus patrimoniaux | Nadine DEMANGE - Inspectrice principale des Finances publiques |
| Pôle départemental de Contrôle et d'Expertise | Alice DUQUESNE - Inspectrice principale des Finances publiques |
| Service départemental des Impôts Fonciers | Christian GASTON - Inspecteur divisionnaire des Finances publiques |
| Service départemental des Impôts Fonciers | Gwënael VASSEUR - Inspecteur des Finances publiques |
| Service départemental des Impôts Fonciers | Aline RUFFATO - Inspectrice des Finances publiques |
| Service de la publicité foncière et de l'enregistrement | Daniel BOULAY - Chef de service comptable et financier |
| Service de la publicité foncière et de l'enregistrement | Véronique CARIOT - Inspectrice des Finances publiques |
| Service de la publicité foncière et de l'enregistrement | Nicolas DURBECQ - Inspecteur des Finances publiques |

À Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00011

SKM_C28722083108063



Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Ressources

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Alain CHAPON, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juin 2018 la date d'installation de M. Alain CHAPON dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources humaines et formation professionnelle :

Mme Véronique BURTET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division,

Gestion RH

Mme Agnès RENOUF, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Emmanuelle TEODORO, Contrôleur des Finances publiques,
Mme Anaïs VIEU, Agent administratif principal des Finances publiques.

Formation professionnelle

Mme Agnès RENOUF, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Emmanuelle TEODORO, Contrôleur des Finances publiques,
Mme Anaïs VIEU, Agent administratif principal des Finances publiques.

2. Pour la Division Budget, logistique et immobilier :

Mme Marie ROBERT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division,

Budget – Immobilier – Logistique

Mme Sylvie HERCOUET, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Marion HEULIN, Contrôleur principal des Finances publiques,
M. Alexandre CHIZAT, Contrôleur des Finances publiques,
Mme Rachida MONTEE, Contrôleur des Finances publiques.

3. Pour l'assistance de prévention :

M Fabien CARRIERE, Inspecteur des Finances publiques.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratif du département.

À Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,


Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2022-08-29-00012

SKM_C28722083108100

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

B4 bis

Décision de délégations spéciales de signature pour la Mission Maîtrise d'Activité

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Alain CHAPON, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juin 2018 la date d'installation de M. Alain CHAPON dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la qualité de service :

Mme Nathalie PENNETIER, Contrôleur principal des Finances publiques.

2. Pour l'audit :

Mme Emilie COFFIN, Inspectrice principale des Finances publiques

M Christophe BONNAUD, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratif du département.

À Blois, le 29 août 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Alain CHAPON
Administrateur général des Finances publiques

